

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BARKMERE TENUE LE 13 DECEMBRE 2014 À 10H00 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LA VILLE DE BARKMERE (QUÉBEC).**

<b>Étaient présents :</b>	Le maire Les conseillers  Directrice générale	Luc Trépanier Jake Chadwick Chantal Raymond Marc Fredette Stephen Lloyd Bruce MacNab Tim Kalil  Katia Morin
<b>Absent :</b>		

### 1. Résolution 2014-136 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Stephen Lloyd, secondé par le conseiller Bruce MacNab résolu à l'unanimité par les membres présents:

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que proposé :

#### 1. Adoption de l'ordre du jour

#### 2. Finances

##### 2.1 Budget annuel 2015

##### 2.1.1. Résolution – Adoption du budget 2015

##### 2.2 Programme triennal d'immobilisation

##### 2.2.1. Résolution – Adoption du programme triennal d'immobilisation

##### 2.3 Règlement 227 sur les taux de taxation 2015

##### 2.3.1. Résolution – Dispense de lecture du Règlement 227

##### 2.3.2. Résolution – Adoption du Règlement 227

#### 3. Période de questions

#### 4. Levée de la séance extraordinaire

**ADOPTÉE**

### 2. Finances

#### 2.1 Budget annuel 2015

Le conseiller Marc Fredette nous informe qu'il y a une augmentation d'environ 0,6 % des dépenses comparativement au budget 2014. Il explique les variations du budget 2014 à 2015.

Les dépenses de la MRC sont augmentées d'environ 8,8 %. De plus, la Ville doit contribuer davantage à cause du tonnage que nous avons eu l'année 2014.

Ensuite, le conseiller Marc Fredette présente les revenus.

La Ville utilise son surplus non affecté pour réduire la charge sur ses contribuables. La Ville prévoit utilisé 43 400 \$ de son surplus.

### **2.1.1 Résolution 2014-137 - Adoption du budget pour 2015**

Il est proposé par le conseiller Marc Fredette, secondé par le conseiller Jake Chadwick, et il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** le budget pour l'année 2015 soit adopté tel que proposé.

**ADOPTÉE**

### **2.2 Programme triennal d'immobilisations**

Le conseiller Marc Fredette explique le programme triennal d'immobilisations. En 2015 et 2016, la Ville anticipe la construction de l'hôtel de ville. La Ville a reçu une subvention qui paie 65 % du coût, c'est une approbation préliminaire. La Ville doit également faire les travaux pour le barrage, ce qui est prévu en 2017. En 2015, la Ville prévoit une nouvelle plateforme où se trouve les quais de location, des travaux au débarcadère et une borne sèche.

#### **2.2.1 Résolution 2014-138 - Adoption du programme triennal d'immobilisation**

Il est proposé par le conseiller Marc Fredette, secondé par le conseiller Jake Chadwick, et il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** le programme triennal 2015 soit adopté tel que proposé.

**ADOPTÉE**

### **2.3 Règlement no 227 sur les taux de taxation de 2015**

Les conseillers Marc Fredette, Jake Chadwick, Stephen Lloyd, Chantal Raymond, Tim Kalil et Bruce MacNab, ainsi que le maire Luc Trépanier, déclarent avoir lu le projet de règlement 227 et renoncent à sa lecture.

#### **2.3.1 Résolution 2014-139 - Dispense de lecture du Règlement 227**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c.C-19) permet la dispense de lecture d'un projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du projet de Règlement no 227 a été remise aux membres du Conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du Conseil ont déclaré avoir lu le projet de Règlement no 227 et renoncent à sa lecture :

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Stephen Lloyd, secondé par le conseiller Tim Kalil, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil de la Ville de Barkmere renonce à la lecture du projet de Règlement no 227 concernant les taux de taxation pour 2015.

**ADOPTÉE**

#### **2.3.2 Adoption du Règlement 227**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 227 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES DE LA VILLE DE BARKMERE POUR L'ANNÉE 2015**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 485 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c.C-19) autorise la Ville de Barkmere à imposer une taxe générale sur les valeurs foncières des propriétés situées sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 487 de la *Loi sur les cités et villes* autorise la Ville de Barkmere à imposer des taxes spéciales sur les valeurs foncières de propriétés situées dans un secteur spécifique de son territoire, notamment pour des travaux d'entretien;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c.F-2.1) autorise la Ville de Barkmere à percevoir les taxes en plus d'un versement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 480 de la *Loi sur les cités et villes* autorise la Ville de Barkmere à imposer un prélèvement additionnel n'excédant pas 10% du montant total des taxes recouvrables, pour compenser les frais de recouvrement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* autorise la Ville de Barkmere à imposer des intérêts sur les soldes de taxes impayées après leur date d'échéance;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné à une session régulière du Conseil le 8 novembre 2014;

**EN CONSÉQUENCE,** il est ordonné et statué par la présente résolution l'adoption du règlement 227 établissant les taux de taxes générales et spéciales de la Ville de Barkmere pour l'année 2015.

**Le Conseil municipal de la Ville de Barkmere décrète ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 – TAXE GÉNÉRALE**

Pour l'exercice financier 2015, le taux de taxe générale est établi à 0,520\$ par 100\$ d'évaluation, applicable à tout bien immobilier taxable au rôle d'évaluation de 2015.

#### **ARTICLE 2 – TAXE SPÉCIALE POUR L'ENTRETIEN DU CHEMIN DUNCAN**

Pour l'exercice financier 2015, un taux de taxe spéciale est établi à 0,134\$ par 100\$ d'évaluation, applicable à tout immeuble taxable visé par l'article 3 du règlement 212 de la Ville de Barkmere créant une réserve financière pour l'entretien du chemin Duncan.

#### **ARTICLE 3 – TAXE SPÉCIALE POUR L'ENTRETIEN DU CHEMIN DES JÉSUITES**

Pour l'exercice financier 2015, un taux de taxe spéciale est établi à 0,052\$ par 100\$ d'évaluation, applicable à tout immeuble taxable situé dans le bassin du chemin des Jésuites. Cette taxe sert à défrayer l'entretien du chemin des Jésuites.

#### **ARTICLE 4 – VERSEMENTS**

Le paiement d'un compte de taxes se fait en un seul versement, en dollars canadiens, venant à échéance le 1<sup>er</sup> mars 2015, ou trente jours après l'envoi du compte, si celui-ci est envoyé après le 30 janvier 2015.

Dans le cas où le total du compte de taxes est supérieur à 300,00\$, le paiement peut être fait en plusieurs versements, sans intérêts, aux conditions suivantes :

- Un premier versement correspondant à au moins un tiers du total doit être acquitté au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2015, ou trente jours après l'envoi du compte, si celui-ci est envoyé après le 30 janvier 2015;
- Un deuxième versement correspondant à un tiers du total doit être acquitté au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2015, ou quatre-vingt-dix jours après la date d'échéance du premier versement.
- Le solde du compte de taxes doit être acquitté en totalité au plus tard le 1<sup>er</sup> août 2015, ou soixante jours après la date d'échéance du second versement.
- Le défaut d'effectuer un versement à la date due annulera cette modalité de versements et le solde des taxes deviendra exigible immédiatement, sujet au taux d'intérêt défini à l'article 5 du présent règlement.

## **ARTICLE 5 – TAUX D'INTÉRÊT**

Après la date d'échéance du paiement des taxes, tel que déterminée à l'article 4, le taux annuel d'intérêt est de 15%, calculé sur le solde impayé à chaque mois subséquent.

## **ARTICLE 6 – PRÉLÈVEMENT SUPPLÉMENTAIRE**

Au 1er septembre 2015, tout solde impayé de taxes se verra imposé une pénalité de 10%, pour compenser les frais de recouvrement.

## **ARTICLE 7 – FRAIS D'ADMINISTRATION**

Tout paiement ou versement retourné pour insuffisance de fonds ou autre raison sera sujet à des frais d'administration de 15,00\$.

Tous les frais bancaires ou autres déduits par l'institution financière du débiteur et/ou par l'institution financière de la Ville de Barkmere et reliés à un transfert électronique de fonds seront à la charge du débiteur.

Toute transaction reliée à un immeuble, y compris les mutations, amendes, etc., sera sujette à des frais d'administration de 15,00\$.

## **ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### **Résolution 2014-140 – Adoption du Règlement 227**

Il est par le conseiller Marc Fredette, secondé par le conseiller Jake Chadwick et il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Règlement numéro 227 intitulé : **Règlement numéro 227 établissant les taux de taxes générales et spéciales de la Ville de Barkmere pour l'année 2015** soit adopté.

Note : Des copies du Règlement 227 sont disponibles pour consultation lors de la présente séance.

### **ADOPTÉE**

### **3 Période de questions**

La période de questions débute à 10h20

**Monsieur Robin De Schultess :**

Question : Est-ce que les recouvrements de taxes se trouvent dans le montant de taxes?

Réponse : Les taxes impayées que nous devons recevoir se trouvent dans le compte à recevoir.

Question : Comment fonctionne le surplus, pourquoi l'utiliser ?

Réponse : Le surplus a été accumulé par le paiement des taxes par les contribuables, c'est pourquoi le conseil a décidé de retourner ces sommes aux contribuables en utilisant ce surplus pour éviter d'augmenter de façon trop importante le montant des taxes. Depuis quelques années les dépenses de la Ville augmentent et il faut y faire face.

**Madame Susan De Schulthess :**

Question : Qu'est-ce qu'on va faire si le chemin des Jésuites est endommagés, qui devra payer?

Réponse : Il serait opportun de réviser la réglementation concernant le chemin des Jésuites. Il faut déterminer comment la Ville désire traiter les nouveaux développements et qui doit assumer les coûts concernant la réfection du chemin après ces travaux.

La période de questions se termine à 10h26

#### 4 Levée de la séance extraordinaire

##### 4.1 Résolution 2014-141 - Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Chantal Raymond, secondé par le conseiller Bruce MacNab et résolu à l'unanimité des membres présents:

**QUE** la séance du Conseil soit levée.

**ADOPTÉE**

Approuvé par :

Certifié par :

---

Luc Trépanier, Maire

---

Katia Morin, Directrice générale

